COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

PRÉSENTS : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Véronique SAUZEDDE, Thierry SOULEYRAS, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Anthony BOURBONNAUX, Héloïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary AUDEBERT

Ont donné procuration :
Isabelle MAUBERT à Franck MOREL
Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND
Rémi CHABANAT à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE
Sandrine FAURE à Christian ROBIN

Absent : Patricia MONTAGNIER
Franck ROUGIER

Secrétaire de séance : Cédric DAUDUIT

DELIBERATION
Règlement de la location de la salle des fêtes
N°2026/09/66

Objet : Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Considérant que la commune est propriétaire de la salle des fêtes située rue Gabriel Mosnier ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles cette salle peut être mise à disposition des particuliers, associations, entreprises et autres organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Précise que la salle des fêtes communale est mise à disposition des particuliers, associations, entreprises et organismes, selon les conditions fixées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- Dit que les tarifs de la location sont fixés comme suit :

AR Prefecture
063-216302653-20260928-20260966-DE
Reçu le 01/10/2026

- Habitants de la commune : 280€/380€
- Personnes extérieures à la commune : 600€/700€ ;
- Associations communales : ¡gratuit
- Caution salle des fêtes: 280 € ;
- Caution ménage 280 €.

- Toute réservation devra faire l'objet d'une demande auprès de la mairie et sera considérée comme définitive après signature de la convention de mise à disposition et, le cas échéant, versement des sommes prévues.
- Approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération, précise notamment les conditions d'utilisation des locaux, les règles de sécurité, les responsabilités de l'utilisateur ainsi que les modalités de remise des clés et de restitution de la salle.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait et délibéré
les jour, mois et an ci-dessus,
au registre sont les signatures.

Orléat, le 28 septembre 2026

Le secrétaire
Cédric DAUDUIT

Le Maire
Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

AR Prefecture

063-216302653-20260928-20260966-DE
Reçu le 01/10/2026